371

Case
FRC
27687

OPINION
SUR LE
JUGEMENT DEFINITIF
DE
LOUIS CAPET,

PAR FRANÇOIS AUBRY,

Député du Départem. du Gard, *à la Convention Nationale.*

CITOYENS,

LA grande queſtion que vous traitez n'a plus beſoin de preuves de faits pour achever de vous convaincre que Louis eſt coupable ; ce n'a jamais été un doute pour moi, car les circonſtances où je me ſuis trouvé depuis la révolution, avoient depuis long-tems gravé dans ma penſée l'intime perſuaſion d'une trahiſon méditée, & ſuivie pas à pas, avec les avantages d'un grand pouvoir. Je ne vous entretiendrez donc pas des crimes de Louis. Si j'avois à vous en convaincre, j'uſerois, comme pluſieurs orateurs qui m'ont précédé, de ces moyens trop communs de faire paſſer dans

THE NEWBERRY
LIBRARY

le cœur de ceux qui nous écoutent, les ſentimens qu'inſpire l'évidence du plus grand de tous les crimes; mais ici mon caractère eſt celui d'un juge au criminel, caractère que je ne croyois pas qu'il fut poſſible d'allier avec celui de légiſlateur. Qu'ai-je donc à faire dans ce pas difficile où l'aſſemblée s'eſt jettée par un amendement adopté dans une minute, lorſque, je ne crains pas de le dire comme Rabaut, il vous auroit fallu pluſieurs jours de méditation & de diſcution.

Moins avide du ſang d'un grand coupable que du témoignage de ma conſcience dans une affaire de cette nature, je viens avec confiance vous dire des vérités ou des erreurs; dans l'un ou l'autre cas, c'eſt le langage de mon intime perſuaſion, & ſi la paſſion peut un inſtant s'iſoler du cœur de ces hommes féroces qui déſignent pour victime tous ceux qui ne penſent pas comme eux, ils verront peut-être, avec tous les gens de bien, que, comme légiſlateur, je ne fais qu'uſer de mon droit, & que, comme juge, je ſatisfais à mon devoir.

J'enviſage donc la queſtion ſous le double rapport du droit & de la politique. J'avoue qu'après avoir entendu SALLE, j'étois ſi perſuadé qu'il n'y avoit plus rien à dire ſous ce point de vue, que j'avois renoncé à demander la parole; mais depuis que j'ai entendu quelques orateurs accré-

dités dans mon esprit, & par leurs lumières & par leurs vertus, prononcer dans cette tribune une grande erreur avec tout l'appareil d'une conviction intime, & d'une éloquence persuasive, je suis revenu sur le silence que je m'étois imposé.

BUZOT vous a dit le premier qu'il jugeoit Louis à mort, & qu'il en appeloit au peuple pour la confirmation d'un arrêt que sa conscience lui dictoit; mais je m'étonne qu'un homme de loi comme lui, n'ait pas auparavant traité la grande & indécise question de savoir si nous avons ce droit effrayant que nous nous sommes attribué dans une minute.

On vous répète chaque jour, à chaque instant, qu'il n'y a point de doute que le Peuple ne nous ait envoyés pour juger Louis; voyons donc dans quelle position étoit l'assemblée législative, lors du grand événement du 10 Août. Elle avoit juré de ne porter aucune atteinte à la Constitution; cependant l'insurrection du 10 Août fut générale, & le Roi fut constitué prisonnier de la Nation : que lui restoit-il à faire alors ? ce qu'elle a fait. Elle a dit au Peuple : Vous avez voulu ce qui vient d'arriver; ici se terminent nos fonctions, si vous ne nous relevez pas de nos sermens. Nous vous proposons donc, pour votre salut, d'envoyer une Convention Nationale, & de la

revêtir des pouvoirs les plus étendus. Que vouloit donc dire cette invitation ? je le demande aux citoyens paisibles & justes, dégagés de toutes les fureurs de la vengeance, de tout esprit de parti, de toutes ces violences dégradantes pour des législateurs qui se rendent juges dans la plus importante cause que l'intérêt d'une nation puisse offrir ; je le demande à ce Peuple qu'on tourmente si cruellement pour l'égarer, pour lui ôter cette bonté qui lui est naturelle, pour le rendre féroce & barbare ; enfin pour le livrer aux regrets superflus des désordres qu'on lui aura fait commettre ? Elle vouloit dire sans doute : Venez achever d'anéantir une Constitution qui enchaîne votre liberté & votre égalité ; venez vous en donner une autre plus relative à vos besoins ; venez abolir la royauté qui est un obstacle insurmontable pour arriver à la légitimité de vos droits ; venez donc dire au Roi coupable : Vous avez le premier rompu le contract que nous avions fait avec vous ; retirez-vous ; la Nation ne vous reconnoît plus. Voilà, je crois, ce que le Peuple a cru faire en nous envoyant ici, revêtus des pouvoirs les plus étendus ; mais lui supposer qu'il a entendu le traiter comme un criminel ordinaire, c'est, j'ose le dire, soupçonner la foi de son serment ; car enfin ne pourra-t-il pas vous dire ce peuple : Je n'ai point entendu faire un faux serment, lors-

qu'en préſence de l'Eternel & de l'Univers, j'ai juré de maintenir la Conſtitution à laquelle j'avois bien voulu conſentir ; elle n'a pu ceſſer cette Conſtitution qu'au moment où mes mandataires ont fait connoître mes intentions. Ce n'eſt point un pacte ſecret & parjure que j'ai contracté avec le premier fonctionnaire public que je m'étois choiſi ; je n'ai point entendu me réſerver, *in petto*, le droit d'étendre à volonté les peines prévues contre lui, en cas de trahiſon ou de fuite hors du royaume ; vous n'aviez pas le droit de le rendre reſponſable de la faute que j'ai faite en adoptant avec enthouſiaſme une Conſtitution, qui, quoiqu'elle ne m'offrit que l'ombre de ma liberté, quoiqu'elle déclarât inviolable celui à qui je donnois de bonne foi le droit de me tromper, n'en étoit pas moins mon ouvrage. Ce Peuple ne pourra-t-il pas vous dire : Dans la poſition où je vous avois mis, vous étiez forcés d'être juſtes ; vous ne deviez pas faire croire à l'univers que la ſouveraineté du peuple peut, à ſon gré, fouler aux pieds ſes engagemens, & faire peſer une terrible reſponſabilité non prévue, ſur la tête de celui qui portoit tout le poids du Gouvernement que je lui avois confié, aux conditions que je lui avois preſcrites.

Ce peuple ne pourra-t-il pas vous dire : pourquoi n'avez vous pas craint qu'on accuſa la nation

du lâche abus de ſes forces ? comme républicains vous deviez être ſévères, mais grands & généreux ; l'auſtérité de vos principes n'auroit jamais dû contrarier le droit immuable de la juſtice ; c'eſt à ce droit que j'en appèle, & c'eſt ſur vos têtes que doit peſer la juſte vengeance du coupable abus que vous avez fait des droits que je vous avois tranſmis : la poſtérité vous jugera encore, & une juſte proſcription, ſoit pour vous, ſoit pour vos deſcendans, ſuivra ſans doute la coupable facilité que vous aurez eu de vous livrer ſans meſure aux pouvoirs que vous n'aviez pas. Ce peuple pourra vous dire encore : Vous avez ſouillé cette brillante & généreuſe philoſophie qui ſuit le ſuccès de nos armes chez nos voiſins ; vous m'avez ôté toute poſſibilité d'alliance, puiſqu'aucune nation ne peut plus croire à la fidélité de mes engagemens ; vous vous êtes aliéné l'eſprit des Peuples, enfin vous avez jetté la nation dans une guerre interminable, puiſque les tyrans de l'Europe, déjà effrayés de nos conquêtes, ſont bien plus provoqués encore à appéſantir ſur nous leur vengeance ſanguinaire. Tel eſt, je penſe, Citoyens, le langage que le Peuple aura le droit de vous tenir, ſi vous méconnoiſſez vos pouvoirs dans la grande affaire qui vous occupe.

Enviſageons-la maintenant ſous le rapport politique.

On vous dit, avec l'effusion d'un cœur navré de douleur, qu'on ne voit dans le renvoi au Peuple de l'application de la peine, qu'un germe de guerre civile, qu'une occasion de plus d'enraciner les discensions qui nous tourmentent, qu'une grande carrière ouverte à toutes les passions, qu'un appel avantageux aux mécontens, à qui il reste encore quelqu'espoir de retour, & tant d'autres futilités de ce genre, qui décèlent la plus parfaite ignorance de la droiture & de la justice de ce peuple qui nous juge mieux que nous ne le jugeons nous-même. Ah! que ces orateurs qui vous tiennent ce langage, & que ceux qui ont la foiblesse de s'y laisser entraîner connoissent bien peu l'esprrt qui domine ce peuple, & qu'il porte dans les assemblées primaires. Un seul fait suffiroit peut-être pour vous convaincre qu'en pareil cas il veut le bien, il le veut de bonne foi, & ne se prête pas si facilement qu'on le croit aux écarts qu'on lui suppose, ou aux erreurs qu'on lui suggère. Fixez-vous un instant sur le résultat de sa conduite dans les dernières assemblées primaires: on lui avoit donné, pour son choix, une bien plus grande latitude que dans les autres; eh bien! Citoyens, vous êtes la preuve parlante de sa juste sagacité, quand il s'occupe de ses grands intérêts. Défaisons nous donc de cette habitude de juger le Peuple Français par

le Peuple de Paris ; en intention, cela peut-être, mais en moyen pour les remplir . . . . . c'eſt ici qu'il faut rejetter loin de ſa penſée le ſouvenir du paſſé.

Je viens moi de quitter ce peuple qu'on ſoupçonne ſi facilement quand on ſe laiſſe aller à la paſſion qui nous domine ; je viens, par une ſuite des fonctions que vous m'aviez confiées, d'étudier ſon eſprit, ſes principes, ſes mouvemens, ſes deſirs, ſes beſoins ; eh bien ! j'atteſte ici, en face de l'univers, que ſa très-grande majorité veut être juſte, qu'elle aſpire à l'ordre & à la paix, qu'elle attend, avec un ſaint enthouſiaſme, la Conſtitution qu'elle vous a chargé de faire, & que, loin de ſe prêter aux horreurs d'une guerre civile, elle eſt prête à regarder comme ennemi de la Patrie, ceux qui auroient la coupable imprudence de la croire capable de la provoquer, quelques ſoient les événemens. Quoi donc, l'acte le plus juſte que la ſageſſe des Légiſlateurs puiſſe faire, deviendroit une ſource de guerre civile ; un acte qui tient au droit impreſcriptible de la ſouveraineté du peuple, ſeroit un ſujet de déchirement dans le corps politique ? Un acte d'où dépend peut-être le ſalut de la république, ſeroit, par de vains fantômes des imaginations extrêmes, ſouſtrait à ſon aſſentiment ? Dans quelle erreur veut-on donc vous jetter ? dans quel

danger veut-on vous précipiter? à quels remords veut-on vous livrer? On vous dit encore que si la tête du coupable tombe, tout cessera, le calme renaîtra, l'ambitieux se taira, & que tous les autres ressorts de nos agitations se briseront aussitôt qu'on montrera au peuple le corps inanimé de la victime qu'il réclame; mais oublie-t-on ou feint-on d'oublier que, dans la nature de la question que nous traitons, le coupable qui a jouit est moins à craindre que les ambitieux qui veulent jouir; que tant que l'on conserve l'existence du premier, on déjoue les manœuvres secrètes & les projets dangereux de ceux qui peuvent croire encore aux droits de succession; car, ne vous le dissimulez pas, on ne perd pas si facilement d'aussi flateuses espérances. C'est-là que seroit le véritable germe d'une guerre civile. Tant que le Peuple conservera sa liberté, je n'y croirai point; mais si, par un fatal aveuglement, nous négligions de croire au moyen qui seul peut nous en préserver, je n'hésiterai pas de me prêter à la douloureuse pensée de prévoir ce funeste événement.

Enfin, citoyens, si le Peuple souverain veut la mort du coupable, il en partagera toutes les conséquences, & nous respecterons sa justice; mais qu'il ait au moins le tems d'étudier ses véritables intérêts sur cette grande affaire, pour

qu'il ne puiſſe pas vous reprocher les ſacrifices de tout genre que la ſuite des événemens pourra exiger & de ſa patience, & de ſes moyens. Je ſoutiens que, pour peu qu'on veuille porter ſa penſée au-de-là du cercle étroit de notre ſituation politique actuelle, il eſt impoſſible de ne pas voir l'anéantiſſement très-prochain de la République dans la mort de Louis Capet. Tout ce qui peut produire les déchiremens intérieurs, tels que les regrets, les haînes, les reproches, les ſoupçons, l'eſpoir de la vengeance, ſeront pour long-tems en mouvement, & feront, n'en doutez pas, bien des victimes. N'y auroit-il d'ailleurs que l'impoſſibilité de vivre en paix parmi nous, & d'y faire régner cette douce & franche fraternité, ſans laquelle des républicains ne ſont que des hommes auſtères dans leurs penſées comme dans leurs manières, certes, pourquoi nous impoſerions-nous la dure privation de ces liens de ſociété qui nous aident à nous ſupporter les uns & les autres? Pourquoi reculerions-nous, par un auſſi coupable aveuglement, l'inſtant, déjà trop éloigné, ou quelques rayons de tranquillité de paix & d'ordre pourront luire ſur notre malheureuſe contrée? Quelle funeſte manie avons-nous donc de faire, par des raprochemens de l'antiquité avec les circonſtances qui nous entraînent, des comparaiſons qui ſont fauſſes en

principes, & plus fauſſes encore par les conſéquences qu'on en tire ! Pourquoi, dans ces mêmes raprochemens, ne compare-t-on pas les mœurs, l'eſprit, les habitudes, les goûts, l'éducation de ces tems éloignés, avec les paſſions qui nous dominent, & le genre d'eſprit qui nous dirige ? Pourquoi dans ces raprochemens encore n'a-t-on nul égard à notre ſituation politique ? N'avons-nous pas une guerre énorme à ſoutenir ? Seroit-il donc ſi impolitique, ſi fort éloigné même des intérêts de la cauſe qui nous l'a produite, de ſonger aux moyens de terminer cette guerre ſanglante, & dont vous avez fait, très-impolitiquement, une guerre à mort avec les ſouverains de l'Europe ? Quelle étrange philoſophie que celle qui veut rendre libres, par la force, des nations qui ne veulent pas l'être ; que celle qui n'établit nulle meſure entre ce qu'elle veut, & le ſang & les richeſſes qu'elle ſacrifie pour le triomphe de ſa volonté ! Ne pourroit-on pas un jour reprocher à ces prôneurs inſenſés d'une morale ſpéculative & ſi contraire à nos intérêts, le ſang des victimes, & l'épuiſement des richeſſes où nous auront conduit d'auſſi funeſtes erreurs ? car comment ne pas croire que nous ne pouvons aſſeoir notre liberté que dans le calme ? Pourquoi négliger de calculer les efforts dont la patience humaine eſt ſuſceptible, avec toutes les chances des haſards ?

Le feu sacré de la liberté est sans doute dans le cœur de tous les français, mais si vous lui opposez un jour celui de ses besoins que vous ne pourrez plus alimenter, celui de ses forces que vous aurez épuisées, celui de son courage dont vous aurez abusé; que vous restera-t-il à faire? Quand, malgré vous, ce feu sacré où s'allument aujourd'hui toutes les vertus républicaines, s'éteindra de dégré en dégré, & ne vous laissera que les regrets impuissans du coupable abus que vous en aurez fait.

Législateurs, toutes ces réflexions, & tant d'autres qui se présentent à ma pensée, affligent mon cœur sur le sort à venir de ma patrie. Eh! vous voudriez hâter cet instant malheureux que vous pouvez encore prévenir; vous voudriez, par la précipitation d'un jugement définitif qui ne vous appartient pas, provoquer tous les genres de déchiremens intérieurs, & toutes les calamités d'une guerre longue & pénible, qui, j'ose le dire, n'est susceptible d'être trop long-tems prolongée, que par votre imprudence dans l'importante affaire qui vous occupe, & sur laquelle l'Europe entière attend votre décision. Je ne fais pas plus de cas que vous des menaces des puissances étrangères; mais enfin vous leur devez, comme à tout l'univers, la preuve de votre justice, celle de votre grandeur dans vos mesures, celle

de votre puiſſance dans la conſervation de vos moyens, celle de vos calculs politiques dans votre ſage prévoyance contre tout ce qui peut perpétuer vos déſordres intérieurs ; enfin, dans la ſituation politique où ſe trouve la République, vous leur devez l'évidence de tout ce qui peut faire craindre & reſpecter une grande nation. Avouons-le, dans la malheureuſe condition actuelle des nations, il faut, en politique, compoſer quelquefois avec la juſtice, ſans quoi on compromet les plus grands intérêts. C'eſt, je penſe, ce que vous devez faire dans la criſe où vous vous trouvez, ſi vous voulez éviter une mort violente à votre corps politique.

Légiſlateurs, ce n'eſt donc pas la mort du coupable qu'il faut prononcer, comme vous l'ont dit pluſieurs de vos membres à cette tribune; je vous ai prouvé que vous n'en aviez pas le droit. Il me reſte encore à vous dire un mot ſur le danger de cette initiative.

Si vous prononcez la mort de Louis avec la réſerve de l'appel au peuple, vous influencez ſur ſon jugement définitif ; ſi le peuple confirme votre déciſion, je ſoutiens que c'eſt particulièrement ſur vous que tombera l'immenſe reſponſabilité que l'opinion vous prépare ; je ſoutiens qu'alors ce ſera eſſentiellement vous qui ſerez comptable envers

la Nation des ſuites funeſtes que peut produire un auſſi grand abus de vos droits ; je ſoutiens que vos rapports politiques avec le ſouverain, ce qu'il attend de vous, ce que vous attendez de lui, ces liens de confiance avec ſes repréſentans, le conſolant eſpoir qu'il conçoit de vos travaux ; tout enfin s'oppoſe à ce que, dans cette grande affaire, vous prononciez l'initiative ſur la mort. Je ne ſais ſi je m'aveugle, mais j'apperçois une grande & ſublime juſtice, une grande leçon à donner à l'univers ; un fier & noble caractère dans des légiſlateurs qui diſent au ſouverain : Nous avons examiné la conduite de votre ancien tyran ; nous le déclarons coupable. Ici finiſſent nos pouvoirs, là commencent les vôtres, parce que c'eſt à vous ſeul qu'appartient le droit de prononcer définitivement ſur ce qui peut influer ſur le bonheur ou le malheur de la république : nous vous avons mis ſous les yeux, & ſes crimes & ſa défenſe; nous avons traité la queſtion ſous tous les rapports : fidèles à nos devoirs, plus attachés encore au ſalut de notre patrie, nous n'avons pas dû prendre ſur nous de lui faire courir la chance des hazards malheureux qui peuvent être la ſuite de cette grande & importante déciſion.

Je conclus donc à ce que la Convention Na-

tionale décrète que Louis eſt coupable, & qu'elle en appelle au Souverain pour l'application de la peine.